

DEPARTEMENT DE L'ORNE  
ARRONDISSEMENT D'ALENCON /CANTON DE RADON  
**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE LA HAUTE SARTHE**

Extrait du registre des **DELIBERATIONS** du Conseil de Communauté

**SEANCE DU 24 JANVIER 2023**

-----  
L'an deux mille vingt-trois, le 24 janvier à 18h30, les membres du Conseil de la Communauté de Communes de la Vallée de la Haute Sarthe, régulièrement convoqués se sont réunis en séance publique à la salle intercommunale du Mêlé sur Sarthe, sous la présidence de Monsieur de Balorre.

**Etaient présents** : C.de BALORRE - V MARQUES - B LECONTE – G. de LA FERTE – M. FLERCHINGER- E GUILLIN - R. DANIEL - R COLLETTE - T BEAUCHERON - B. METAYER - P CHATELLIER - D DEROUAULT - R ADAMIEC - J-D PHOTOPOULOS - C DESMORTIER -K. BRINDLEY- D BOURBAN - Y LEVENEZ - B DETROUSSEL - E LIGER – M. DROUET – C. JEHANNIN - J DENIS - S FOSSEY- V. GIRARD - T CHOPIN - Y SAULE - D RATTIER - P. HESLOIN - F LEVESQUE – E. GOUELLO - R HERBRETEAU - C BOHAIN

**Absent excusé** : J. BRULARD - F SIMON - F. RATTIER - H. PROVOST OLIVIER - P. CAPRON - D GASNIER

**Absent représenté** : R RILLET est représenté par C. AUCLAIR - R DENIS donne pouvoir à D. BOURBAN - F GHEWY donne pouvoir à C. DESMORTIER - L BEAUDOIRE donne pouvoir à C. de BALORRE - G POTTIER est représenté par P. GIRARD

D.BOURBAN est nommé **secrétaire de séance**.

Nombre de délégués élus : 44    Présents : 35    Votants : 38    Abstention :0    Contre :0

**Délibération n° 2023-0124-0-1**

**Modification proposée pour la composition du COPIL pour la procédure de mise en œuvre d'un programme de reconquête de la qualité de l'eau brute de Courpotin (Coulonges sur Sarthe) d'une part et pour la procédure de mise en œuvre d'un programme de création d'un périmètre de protection pour le captage de la Bordinière (Saint Aubin d'Appenai)**

- **Annule et remplace les délibérations n° 2021-1123-0-4 et n° 2021-1123-0-4**

M le Président précise qu'il y a lieu de modifier la composition des COPIL visés en objet :

- Un COPIL pour la procédure de mise en œuvre d'un programme de reconquête de la qualité de l'eau brute de Courpotin,
- Un COPIL pour la procédure de mise en oeuvre d'un programme de création d'un périmètre de protection pour le captage de Saint Aubin d'Appenai

Il est proposé une composition identique pour les deux COPIL :

- M le Préfet ou son représentant
- M le Président de la CC VHS ou le 1er Vice-président en son absence,
- M le 5<sup>ème</sup> le Vice-président,
- M le Maire de Coulonges sur Sarthe ou son représentant,
- M. le Maire de Bures ou son représentant,
- M. le Maire de Saint Aubin d'Appenai ou son représentant,
- Mme La Directrice Générale des Services de la CC VHS à titre consultatif,
- Mme la Cheffe de projet Contrat de Relance et de Transition Ecologique de la CC VHS à titre consultatif,
- Mme la Directrice du SDE ou son représentant à titre consultatif,
- M. le Directeur de l'ARS (service DUP) ou son représentant,
- M. le Directeur de la DDT - service « Règlementation de l'Eau et de la Pêche » ou son représentant,
- M. les représentants des financeurs Agence de l'Eau Loire-Bretagne et Conseil Départemental de l'Orne.

En outre selon l'ordre du jour M. de Balorre se réserve la possibilité de convier des experts ou bureaux d'études à titre consultatif.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- VALIDE la composition des COPIL pour la procédure de mise en œuvre d'un programme de reconquête de la qualité de l'eau brute de Courpotin d'une part et pour la procédure de mise en œuvre d'un programme de création d'un périmètre de protection pour le captage de Saint Aubin d'Appenai telle que présentée ci-dessus.

|   |
|---|
| <b>Délibération n° 2023-0124-1-1</b><br><b>Clôture de budgets annexes</b> |
|---|

M. le Président informe le Conseil Communautaire que les budgets annexes suivants :

- 58202 Atelier relais Guilmau,
- 61400 Atelier relais SAPM,
- 58210 Atelier relais TITECAT,
- 61600 ZA des Sainfoins,
- 62600 Lotissement la Grillère,
- 58218 Lotissement Coulonges sur Sarthe
- 61700 ZAC des Pommiers
- 60800 Maison soins santé services publics

Ils sont tous clos et donc peuvent-être dissouts. L'actif et le passif de ces budgets sont déjà ou seront transférés au budget principal n° 58200.

Ces budgets annexes étant soumis au réel TVA, leurs dissolutions seront notifiées au service des impôts.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, les membres du Conseil, à l'unanimité :

- **PRONONCE** la dissolution des budgets annexes :
  - 58202 Atelier relais Guilmau
  - 61400 Atelier relais SAPM
  - 58210 Atelier relais TITECAT
  - 61600 ZA des Sainfoins
  - 62600 Lotissement la Grillère
  - 58218 Lotissement Coulonges sur Sarthe
  - 61700 ZAC des Pommiers
  - 60800 Maison soins santé services publics
- **AUTORISE** les transferts des actifs et passifs de ces budgets au budget principal 58200
- **AUTORISE** le Président ou le 1er vice-président à signer tous documents utiles à ce dossier.
- **CHARGE** le ou les services concerné(s) à informer toutes les instances nécessaires.

**Délibération n° 2023-0124-1-2**  
**Intégration des budgets « Photovoltaïques » dans un seul budget annexe**

M. le Président informe les membres du conseil que lors du Conseil Communautaire du 22 juin 2021, la délibération n°2021-0622-1-5 a été prise afin de créer trois budgets annexes pour la gestion des panneaux photovoltaïques sur trois lieux différents :

- DOJO de Courtomer 58224
- FJT Le Mêle sur Sarthe 58225
- Maison des Territoires Le Mêle sur Sarthe – St Julien sur Sarthe 58226

Ces budgets ont été créés car un service public à caractère industriel et commercial (SPIC) doit faire l'objet d'un budget distinct du budget principal.

En revanche, il n'existe aucune autre disposition législative ou réglementaire interdisant la fusion des budgets à même vocation.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, les membres du Conseil, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la fusion des trois budgets annexes photovoltaïques 58224, 58225, 58226 en un seul et même budget « Photovoltaïque » 58224.
- **AUTORISE** le transfert des écritures des différents budgets énoncés ci-dessus vers le budget 58224.
- **AUTORISE** le Président ou le 1<sup>er</sup> vice-président tous documents relatifs à ce dossier
- **CHARGE** le ou les services concerné(s) à informer toutes les instances nécessaires

**Délibération n° 2023-0124-1-3**  
**Effacement des dettes inscrites au budget SPANC et Ordures Ménagères**

M. le Président informe le Conseil que le SGC de Mortagne au Perche a fait parvenir un dossier d'effacement de dettes pour un contribuable. Ce contribuable avait, au profit de la Collectivité, une dette correspondante à des frais d'assainissement non collectif 58203, dette de 119,90 € pour l'année 2021 et des frais de redevance d'ordures ménagères 58204, dette de 129,00 € pour l'année 2021, soit une valeur totale pour les deux budgets annexes de 248,90 €.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, les membres du Conseil, à l'unanimité :

- **AUTORISE** l'effacement de la créance suscitée d'un montant global de 248,90 €, par mandatement sur le compte 6542 pour 129,00 € sur le budget OM 58204 et sur le compte 6542 pour 119,90 € sur le budget SPANC 58203.
- **DEMANDE** l'inscription budgétaire sur les budgets annexes 58203 SPANC et 58204 OM pour l'année 2023.

**Délibération n° 2023-0124-1-5**  
**Plan de financement et demande de subvention ANS pour la création d'un terrain 5x5 au stade intercommunal de football**

M. le Président présente aux membres le plan de financement du projet qui se détermine comme suit :

| Libellé dépenses                      | HT                  | TTC         |
|---------------------------------------|---------------------|-------------|
| Création terrain 5x5                  | 121 461.99 €        | 145 754.39€ |
| Libellé recettes                      | HT                  | TTC         |
| Financement CC VHS                    | 24 292.40 €         | 20%         |
| Financement Agence Nationale du Sport | 67 169.59 €         | 55%         |
| Financement FFF                       | 30 000.00 €         | 25%         |
| <b>Total recettes</b>                 | <b>121 461.99 €</b> |             |

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité :

- VALIDE le plan de financement tel que présenté ci-dessus,
- SOLLICITE les subventions au meilleur taux,
- AUTORISE le Président à signer tout document relatif à ces subventions,
- DELEGUE au Président, le cas échéant, la modification du plan de financement relatif à ce dossier.

**Délibération n° 2023-0124-1-6**  
**Demande de subvention fond vert et plan de financement pour la rénovation du parc de luminaires de la base de loisirs du Pays Mélois**

M. le Président présente aux membres le plan de financement du projet visé en objet qui se détermine comme suit :

| <b>Dépenses</b>     | HT                  |                 |
|---------------------|---------------------|-----------------|
| Travaux             | 287 243.00 €        |                 |
| Maitrise d'œuvre    | 14 362.00 €         |                 |
| HT                  | 301 605.00 €        |                 |
| TTC                 | 359 053.60 €        |                 |
|                     |                     |                 |
| <b>Recettes</b>     |                     |                 |
| Participation TE61  | 137 877.00 €        | 45.71 %         |
| DETR                | 20 192.55 €         | 6.70 %          |
| DSIL                | 10 101.00 €         | 3.35 %          |
| Fond vert           | 73 113.45 €         | 24.24 %         |
| Solde collectivité  | 60 321.00 €         | 20.00 %         |
| <b>Total sur HT</b> | <b>301 605.00 €</b> | <b>100.00 %</b> |

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité :

- VALIDE le plan de financement tel que présenté ci-dessus,
- SOLLICITE les subventions au meilleur taux,
- AUTORISE le Président à signer tout document relatif à ces subventions,
- DELEGUE au Président, le cas échéant, la modification du plan de financement relatif à ce dossier.

**Délibération n° 2023-0124-1-7**  
**Plan de financement et demande de subvention pour la rénovation énergétique de l'école de Courtomer (tranche 3) : pose d'une isolation par l'extérieur**

M. le Président présente aux membres du Conseil le plan de financement pour l'opération visée en objet :

| Dépenses                | HT                  |    |
|-------------------------|---------------------|----|
| Isolation bardage       | 50 535,37 €         |    |
| Ravalement              | 26 956,00 €         |    |
| Peintures extérieures   | 10 614,00 €         |    |
| <b>Total travaux</b>    | <b>88 105,37 €</b>  |    |
| <b>Etude</b>            | <b>8 200,00 €</b>   |    |
| <b>Maitrise d'œuvre</b> | <b>7 048,43 €</b>   | 8% |
| <b>TOTAL dépenses</b>   | <b>103 353,80 €</b> |    |

| Recettes           |             |     |
|--------------------|-------------|-----|
| Fond vert          | 82 683,04 € | 80% |
| Solde collectivité | 20 670,76 € | 20% |

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- VALIDE le plan de financement tel que présenté ci-dessus,
- SOLLICITE au meilleur taux les fonds verts pour cette opération,
- PRECISE que les crédits seront inscrits en dépenses et en recettes au BP 2023 selon accord de financement.

**Délibération n° 2023-0124-1-8**  
**Demande de FIPD 2023 pour le déport des images de la vidéoprotection vers la gendarmerie de Sées**

M. le Président propose aux membres du Conseil le plan de financement pour l'opération visée en objet :

| DEPENSES              | HT          |      | TTC         |
|-----------------------|-------------|------|-------------|
| Prestation            | 14 108.96 € |      | 16 930.75 € |
| <b>TOTAL DEPENSES</b> | 14 108.96 € |      | 16 930.75 € |
| RECETTES              |             | %    | TTC         |
| <b>FIPD</b>           | 14 108.96 € | 100% | 16 930.75 € |
| <b>TOTAL RECETTES</b> | 14 108.96 € | 100% | 16 930.75 € |

Où cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- VALIDE le plan de financement tel que présenté ci-dessus,
- SOLLICITE au meilleur taux la FIPD au titre de l'année 2023,
- PRECISE que les crédits seront inscrits en dépenses et en recettes au BP 2023

**Délibération n° 2023-0124-2-1**  
**ZA des Pierres : avenant n°1 entreprise TOFFOLUTTI**

- Vu la CAO en date du 24.01.2023,

M. le Président expose aux membres du Conseil de Communauté la nécessité de passer un avenant n°1 avec l'entreprise TOFFOLUTTI d'un montant de 14 560.54 € HT. Le marché initial s'élevait à 173 436.15 € HT. Le nouveau montant du marché hors actualisation s'élèvera à 187 996.69 € HT soit une augmentation de 9.54 % par rapport au marché initial.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- VALIDE l'avenant tel que proposé ci-dessus,
- AUTORISE M. le Président à signer cet avenant et toutes pièces s'y rapportant.

**Délibération n° 2023-0124-2-2**  
**Pépinière d'entreprises à vocation agro-alimentaire : marché complémentaire avec l'entreprise DAVOUST et ENERSCIENCE**

- Vu la CAO en date du 24.01.2023,

M. le Président expose aux membres du Conseil de Communauté la nécessité de passer un marché complémentaire avec l'entreprise DAVOUST d'un montant de 23 786.81€ HT. Le marché initial s'élevait à 62 685.65 € HT. Avec ce marché complémentaire, le montant total du lot carrelage hors actualisation s'élèvera à 86 472.46 € HT (soit une augmentation de 27.50 % suite à la passation du marché complémentaire).

M. le Président expose aux membres du Conseil de Communauté la nécessité de passer un avenant avec l'entreprise Enerscience d'un montant de 947.38 € HT. Le marché initial et avenants s'élevaient à 58 681.45 € HT soit une augmentation de 1.62 %

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- VALIDE le marché complémentaire et l'avenant tels que proposés ci-dessus,
- AUTORISE M. le Président à signer ce marché complémentaire et cet avenant et toutes pièces s'y rapportant.

**Délibération n° 2023-0124-2-3a**  
**Local pêche / vélos : Avenant n°1 avec Linéa bois**

- **Annule et remplace la délibération n°2022-1220-2-3,**
- **Annule et remplace la délibération n°2023-0124-2-3,**
- Vu la CAO en date du 24.01.2023,

M. le Président expose aux membres du Conseil de Communauté la nécessité de passer un avenant n°1 avec l'entreprise LINEA BOIS pour le changement de gamme de bardage d'un montant de 14 575.74 € HT. Le marché initial s'élevait à 58 068.83 € HT. Le nouveau montant du marché hors actualisation s'élèvera à 72 644.57 € HT soit une augmentation de 25.10 % par rapport au marché initial.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- VALIDE l'avenant tel que proposé ci-dessus,
- AUTORISE M. le Président à signer cet avenant et toutes pièces s'y rapportant.

- Vu le code général de la fonction publique ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code des assurances ;
- Vu le Code de la commande publique ;
- Vu, le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;
- Vu, les ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 et décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

M. le Président expose :

- L'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale l'Orne peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques.
- Que notre collectivité adhère au contrat groupe en cours et que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Orne, il est proposé de participer à la procédure avec négociation engagée selon l'article R2124-3 du Code de la commande publique.

Il précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Orne, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre collectivité, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- DECIDE que le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Orne est habilité à souscrire pour le compte de notre collectivité des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES AFFILIES A LA CNRACL :
  - Décès
  - Accidents du travail - Maladies imputables au service (CITIS)
  - Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.
- AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIES A LA CNRACL OU AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC :
  - Accidents du travail - Maladies professionnelles

- Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : **4 ans, à effet au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2024.**
- Régime du contrat : **Capitalisation**